



RÈGLEMENTS
DES
COMPÉTITIONS
DE FOOTBALL
À
EFFECTIF REDUIT

(SENIORS & JEUNES FEMININS)

LES REGLEMENTS DES COMPETITIONS

***** TABLE DES MATIERES *****

FOOT A 7 SENIORS.....	4
ARTICLE 1	4
ARTICLE 2	4
ARTICLE 3	4
ARTICLE 4	4
ARTICLE 5	5
ARTICLE 6 : RÈGLES DU FOOT A 7 SENIORS:.....	5
ARTICLE 7	5
ARTICLE 8	5
ARTICLE 9	5
ARTICLE 10	5
ARTICLE 11	6
ARTICLE 12	6
CHAMPIONNAT FUTSAL.....	6
ARTICLE 1	6
ARTICLE 2	6
ARTICLE 3	6
ARTICLE 4	6
ARTICLE 5	6
ARTICLE 6	7
ARTICLE 7	7
ARTICLE 8	7
ARTICLE 9	8
ARTICLE 10 : RESERVE	8
ARTICLE 11	8
ARTICLE 12	8
ARTICLE 13	8
ARTICLE 14	8
ARTICLE 15	8
ARTICLE 16	8
ARTICLE 17	8

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS	9
CHAMPIONNATS SENIORS F A 7, U18 F A 8 & U15 F A 8	9
ARTICLE 1 :	9
ARTICLE 2 :	9
ARTICLE 3 :	9

NOTA BENE : Les MODIFICATIONS et TEXTES NOUVEAUX

apparaissent en

***** BLEU, GRAS et ITALIQUE *****

FOOT A 7 SENIORS

ARTICLE 1

1 - Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée CHALLENGE PIERRE OLIVARI, pour perpétuer la mémoire du regretté Secrétaire Général du Comité du District de la Côte d'Azur.

2 - Le championnat Seniors à 7 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

3- Un trophée et des médailles seront attribués à l'équipe vainqueur de cette épreuve.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats à 7 est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.

Ce challenge se déroulera par matches ALLER/RETOUR. Elle se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établies par les soins de la commission.

ARTICLE 3

Les compétitions du FOOTBALL A 7 organisées par le District de la Côte d'Azur ne donnent lieu qu'à un simple classement sans aucune montée ou descente.

ARTICLE 4

Le classement se fera par points de la façon suivante,

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu sur le terrain : 0 point
- match perdu par pénalité : 0 point
- match perdu par forfait : -1 point
- match perdu par l'abandon du terrain match : -1 point
- perdu par pénalité pour fraude : -1 point
- match interrompu par l'arbitre : -1 point

2. Diminution automatique de trois points au classement du championnat en cours pour l'équipe dont un ou plusieurs joueurs ont agressé l'arbitre ou l'arbitre assistant au cours d'une rencontre de compétition officielle et suivant la gravité de la faute, jusqu'à 6 ou 9 points supplémentaires, à l'exception des équipes jouant des compétitions entrant dans le cadre particulier de la lutte contre la violence.

3. Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront un score forfaitaire de 3 à 0

4. Le club ayant le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

5. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité à -1 point pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes avec elle.

6. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex aequo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux au cours des matches qui les ont opposés.

7. Dans les séries où le plan antiviolence s'applique en cas de nouvelle égalité entre deux ou plusieurs clubs après application des dispositions précédentes ils seront départagés par le nombre total de suspensions disciplinaires infligées pour l'ensemble des matches de cette seule compétition, le club en ayant eu le moins étant classé avant l'autre ou les autres.

8. En cas de nouvelle égalité, entre deux ou plusieurs clubs après application des dispositions précédentes il sera procédé à un tirage au sort par la commission compétente en présence des

représentants des clubs concernés.

9. En fin de saison pour l'établissement du classement final dans chaque division et en vue d'éviter les rencontres de classement inter groupes (sauf celles concernant les clubs classés premiers de leurs groupes respectifs devant disputer une rencontre de barrage ou une poule finale pour l'obtention du titre de champion de la Côte d'Azur, il sera fait application des dispositions des alinéas 10 et 11 ci-dessous pour tous les championnats du District de la Côte d'Azur.

10. Un quotient sera établi pour chaque club obtenu en divisant le nombre de points acquis par le nombre de rencontres disputées (éventuels forfaits inclus).

11. Lorsque le quotient des clubs classés à égalité sera identique, il sera tenu compte pour les départager des dispositions prévues aux alinéas 5, 7 et 8 ci-dessus.

ARTICLE 5

En cas de poules finales elles se disputeront par match aller simple. Le club ayant obtenu le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, il sera fait application des dispositions de l'article 4.

ARTICLE 6 : RÈGLES DU FOOT A 7 SENIORS

– terrain longueur 50 à 75 m, largeur 40 à 55 m (le jeu se déroule sur une moitié de terrain de football à 11 dans le sens de la largeur).

– buts 6 x 2 10 m (tolérance 2 m), point de penalty 9 m, distance imposée aux adversaires sur remise en jeu: 6 m, pas de hors jeu.

– durée des rencontres 2 X 25 minutes ballon N°5

– nombre de joueurs : 7 dont un gardien de but plus 3 remplaçants, condition : attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre.

– Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre comme remplaçants. Une équipe ne peut pas jouer à moins de 6 joueurs.

– fautes et incorrections identiques à celles du Football à 11 sauf que :

1. tous les coups francs prévus comme sanctions sont directs,

2. toutes les fautes graves commises à l'intérieur de la zone des 13 m sont sanctionnées par un penalty tiré à 9 m.

3. les remises en jeu s'effectuent à la main.

ARTICLE 7

Cette compétition est ouverte à tout joueur possédant une licence soit Libre, **Foot d'Entreprise**, **Loisir et Futsal** dont le club est affilié à la F.F.F., chaque joueur devra être licencié au club engagé dans cette compétition, le nombre de mutés est illimité.

ARTICLE 8

Un joueur ayant disputé un match de football à 7 SENIORS pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine.

ARTICLE 9

La feuille de match sera établie conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs, ce, dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 10

1 - Pour qu'une réclamation sur la qualification des joueurs soit valable, il faut qu'elle soit précédée de réserves nominales et motivées (le motif ne devra prêter à aucune confusion, formulée par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le représentant du club, signée obligatoirement par le capitaine réclamant et communiqué au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui).

2. Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur les qualifications pourront être simplement nominales.

3. L'évocation est toujours possible en cas de fraude sur l'identité des joueurs avant l'homologation du match.

ARTICLE 11

Toute fraude concernant cette compétition sera sanctionnée par les articles 11 et 12 des Règlements sportifs.

ARTICLE 12

Tous les cas non prévus au règlement actuel seront tranchés par la commission compétente en s'inspirant des règlements de la F.F.F.

CHAMPIONNAT FUTSAL

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée CHAMPIONNAT FUTSAL.

Ce Championnat est ouvert uniquement aux Clubs affiliés à la Fédération Française de Football. Les clubs affiliés désirant participer à cette épreuve devront faire parvenir leur engagement selon les modalités édictées par le District.

ARTICLE 2

Son organisation en incombe à une commission nommée par le Comité de Direction du District de la Côte d'AZUR. Ce Championnat se déroulera par matchs ALLER/RETOUR. Il se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission.

ARTICLE 3

Toutes les rencontres se dérouleront, en fonction des disponibilités des gymnases, du lundi au samedi. Des dérogations pour jouer le Dimanche ne pourront être accordées par la commission compétente qu'à titre exceptionnel et pour des raisons dûment motivées.

ARTICLE 4

Une soirée type de championnat se déroule avec 4 équipes et 2 arbitres par site. Deux matchs se déroulent successivement. Chaque équipe joue une rencontre de 2 fois 20 minutes.

ARTICLE 5

Les compétitions de FUTSAL organisées par le District de la Côte d'Azur donnent lieu à un classement avec possibilité de montée ou descente.

1. Le championnat est organisé avec :

- Une poule Elite 1ère Division composée de dix équipes,
- Une ou plusieurs poules-de 2ème Division, fonction du nombre d'équipes engagées.

2. En fin de saison :

Dans tous les cas, le Plan Anti Violence du District s'applique aux compétitions de FUTSAL.

Le Classement des équipes sera calculé, selon les termes et conditions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

- Première Division :

La ou les équipes participant à la compétition interrégionale de la Ligue de la Méditerranée de Football, ainsi que le nombre d'équipes pouvant être reléguées de Ligue en District déterminent le nombre d'équipes devant être reléguées en 2ème Division, afin de maintenir la poule à 10 équipes. Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer en 1ère Division.

Il sera fait application des prescriptions prévues aux articles 6, 6bis, 32 et 41 des Règlements Sportifs.

- Deuxième Division :

1 - Cette épreuve, dernière série du District se dispute en une ou plusieurs poules, selon le nombre d'équipes engagées.

2 – Elle est ouverte à toutes les équipes des Clubs non qualifiés dans les séries supérieures, aux équipes des Clubs rétrogradés de la série PREMIERE DIVISION, aux équipes des Clubs nouvellement affiliés et aux équipes réserves des Clubs qualifiés dans les séries supérieures.

3 – En fin de saison, les TROIS équipes les mieux classées accèderont en série PREMIERE DIVISION, si elles remplissent les conditions d'accès prévues par les règlements.

4 – Il sera fait application des prescriptions prévues aux articles 6, 6bis, 32 et 41 des Règlements Sportifs.

ARTICLE 6

1. Le classement se fera par points de la façon suivante,

- match gagné : 3 points
- match nul : 1 point
- match perdu sur le terrain : 0 point
- match perdu par pénalité : 0 point
- match perdu par l'abandon du terrain : -1 point
- match perdu par forfait : -1 point
- match perdu par pénalité pour fraude : -1 point
- match interrompu par l'arbitre : -1 point.

2. Dans tous les matchs, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront un score forfaitaire de 3 à 0.

3. En cas de forfait, l'équipe forfait aura à sa charge les frais d'arbitrage des deux équipes. Le match sera perdu par forfait : -1 point.

L'équipe qui aura été forfait trois fois dans la saison sera déclarée forfait général (article 36 des règlements sportifs du District).

4. Tout report de match ne pourra se faire qu'en conformité avec l'article 36 des règlements sportifs du District :

« Tout club demandant un changement dans la programmation de la rencontre devra joindre à sa demande :

- l'accord écrit de son adversaire.

- le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances seront débités du compte du club. Sauf cas de force majeure, à l'appréciation de la commission, aucune dérogation ne sera admise, si les prescriptions ci-dessus ne sont pas observées, au moins dix jours avant la date prévue ; dans ce cas l'horaire et le lieu primitivement fixés seront maintenus. »

Les frais d'arbitrage de ce nouveau match seront à la charge des 2 équipes.

ARTICLE 7

Les Lois du Jeu sont celles édictées par la FIFA pour le Futsal.

ARTICLE 8

Conformément aux articles 59, 62, 64 et 152 des Règlements Généraux, le joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la F.F.F. Cette licence l'autorise à disputer les compétitions officielles de Futsal.

Toute licence (joueur) donne accès aux compétitions.

1. Le joueur non licencié désirant pratiquer le Futsal dans un club spécifique Futsal, Libre, ou de football diversifié, doit obtenir une licence Futsal délivrée par la Ligue Régionale.

2. Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal, peut obtenir une licence Futsal dans un club Libre, ou de football diversifié, sous réserve d'obtenir pour chaque saison concernée, l'accord de son club.

3. Le joueur licencié dans un club qui n'a pas engagé d'équipe dans une compétition officielle de Futsal peut obtenir une licence Futsal dans un club spécifique Futsal sous réserve d'en informer son premier club.

4. Le joueur à double licence devra se conformer à l'article 9 de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

5. un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs, n'y participent pas.

6. La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant cachet « mutation » ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limitée dans les compétitions ou pratiques du Futsal de niveau B.

ARTICLE 9

Un joueur ayant disputé un match de Futsal pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 ou moins qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine.

ARTICLE 10 : RESERVE

ARTICLE 11

Dans la même saison, un joueur ne peut participer au championnat futsal avec une autre équipe évoluant dans la même poule, sauf en cas de dissolution ou de forfait général de son équipe. En cas de rencontre organisée pour déterminer le champion de la série, le joueur ne pourra y participer si l'équipe adverse est celle avec laquelle il a joué au cours de la même saison.

ARTICLE 12

La feuille de match sera établie en conformité avec les dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur

ARTICLE 13

1 - Pour qu'une contestation sur la qualification des joueurs soit valable, il faut qu'elle soit précédée de réserves nominales et motivées (le motif ne devra prêter à aucune confusion, être formulée par écrit avant la rencontre, sur la feuille de match, par le représentant du club, contestation signée obligatoirement par le capitaine réclamant et communiquée au capitaine adverse par l'arbitre, qui les contresignera avec lui).

2 — Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves sur les qualifications pourront être simplement nominales.

3 - Une réclamation d'après match reste possible dans les 48 heures suivant la rencontre dans les conditions prévues dans l'article 187 des Règlements Généraux.

4 - L'évocation est toujours possible en cas de fraude sur l'identité des joueurs avant l'homologation du match.

ARTICLE 14

Toute fraude concernant cette compétition sera sanctionnée conformément aux articles 11 et 12 des Règlements sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 15

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées selon les modalités de purge des sanctions de l'article 226 des Règlements de la F.F.F.

ARTICLE 16

Les amendes disciplinaires et administratives en vigueur sont applicables au championnat Futsal.

ARTICLE 17

Tous les cas non prévus au règlement actuel seront tranchés par la commission compétente en s'inspirant des règlements de la F.F.F., de la Ligue de la Méditerranée et du District de la Côte d'Azur.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS

***** CHAMPIONNATS FEMININS A EFFECTIF REDUIT *****

ARTICLE 1

Le District de la Cote d'Azur organise chaque saison des championnats féminins de football à effectif réduit ouverts aux équipes des Clubs désirant y participer.

Séniors F à 7 :

- Peuvent participer les joueuses Seniors F, U20 F, U19 F, U18 F ainsi que les joueuses U17 F et U16 F, à condition d'y être autorisées médicalement, et dans les conditions limites fixées par les règlements de la FFF et de la LMF.
- Tout club s'engageant dans le championnat Séniors F à 7 est automatiquement engagé dans la Coupe Féminines Séniors à 7.

U18 F à 8 :

- Peuvent y prendre part les joueuses U18 F, U17 F, U16 F, ainsi que les joueuses U15 F, à condition d'y être autorisées médicalement, et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la LMF.

U15 F à 8 :

- Peuvent y prendre part les joueuses U15 F, U14 F, ainsi que les joueuses U13 F, à condition d'y être autorisées médicalement, et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la FFF.

ARTICLE 2

La structure et le calendrier des épreuves sont établis par la commission compétente en fonction du nombre d'équipes engagées.

Dans le cas d'une poule disputée par matchs aller - retour, le nombre d'équipes admises est de 10 par poule.

ARTICLE 3

Les équipes observent intégralement les lois du jeu : celles de la catégorie U13 pour les compétitions à 8 et celles du Football à 7 Séniors pour les féminines Séniors à 7.

ARTICLE 4

En fin de saison, le club classé premier (après barrage (s) si plusieurs poules) sera déclaré Champion de la Cote d'Azur.

ARTICLE 5

Ces épreuves ne donnent lieu à aucune accession ni rétrogradation.